

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-cinquième session

Rome, 6-8 septembre 2005

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

MÉ MORANDUM DU PRÉSIDENT

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE EN FAVEUR DES POPULATIONS VULNÉRABLES DES PROVINCES FRONTALIÈRES (PRÊT 595-DO)

REPORT DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÊT

I. CONTEXTE

1. À sa soixante-dix-septième session en décembre 2002, le Conseil d'administration a approuvé un prêt de 10,6 millions de DTS (équivalant à approximativement 14,0 millions de USD) à la République dominicaine à des conditions ordinaires pour contribuer à financer le Programme de développement socioéconomique en faveur des populations vulnérables des provinces frontalières. L'accord de prêt a été signé le 12 juin 2003. À la demande du Gouvernement de la République dominicaine, le FIDA a reporté à plusieurs reprises la date d'entrée en vigueur afin de permettre aux autorités dominicaines de mener à terme les procédures de ratification de l'accord de prêt et de satisfaire aux autres conditions d'entrée en vigueur. Le dernier report, ainsi que le délai limite de deux ans pour l'entrée en vigueur du prêt, sont arrivés à expiration le 12 juin 2005.

2. Le programme comprend quatre composantes qu'il est prévu de financer sur une période de six ans: développement du capital humain et social; création de revenu durable; infrastructure sociale; et concertation et renforcement institutionnel. Il comporte quatre aspects novateurs importants, à savoir: i) soutien du gouvernement étendu aux Dominicains d'origine haïtienne, renforcement des droits de citoyenneté des populations vulnérables grâce à une aide juridique, réduction des conflits sociaux et stratégie active de communication; ii) renforcement des moyens d'action des organisations locales de base, promotion de leur participation en tant qu'intervenants dans le programme et attribution à ces organisations de pouvoirs décisionnels dans les initiatives locales de développement rural;

iii) approche par étapes de la réduction de la pauvreté, en privilégiant les droits de citoyenneté, l'éducation et le bien-être en tant que base de départ du développement économique; et iv) soutien sans réserve au processus de décentralisation et de gouvernance locale.

3. **Conditions préalables à l'entrée en vigueur du prêt.** La section 7.01 de l'accord de prêt énonce les conditions préalables suivantes à l'entrée en vigueur:

- a) un directeur de programme a été dûment nommé conformément au paragraphe 5.1 de l'annexe 3 de l'accord de prêt;
- b) le compte du programme et le compte spécial ont été dûment ouverts;
- c) l'accord de prêt a été dûment signé, et la signature comme l'exécution dudit accord par l'emprunteur ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes;
- d) un exemplaire de l'accord de prêt, acceptable pour le FIDA tant en la forme que sur le fond, certifié authentique et complet par un représentant qualifié de l'emprunteur, a été dûment envoyé au Fonds;
- e) un avis juridique favorable, concernant les points énoncés à la section 7.02 de l'accord de prêt et acceptable pour le FIDA tant en la forme que sur le fond, a été remis par l'emprunteur au Fonds.

4. **Situation relative à l'entrée en vigueur du prêt.** Étant donné que l'examen de l'accord de prêt par le parlement est encore en cours, toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur du prêt restent à remplir. Le retard est principalement causé par la situation critique de l'économie dominicaine. Le gouvernement a arrêté l'approbation de tous les prêts extérieurs suite au poids croissant de la dette (sous l'effet de l'augmentation des prix du pétrole) et à la forte dévaluation du peso dominicain (de plus de 100% en un an). L'accord conclu avec le Fonds monétaire international prévoit la suspension continue de l'approbation de tout crédit externe par le Gouvernement dominicain et le Congrès national, accompagnée de l'examen de prêts de la Banque mondiale pour alléger la facture pétrolière et soutenir la réévaluation du peso. La situation s'améliore et les prêts importants, tel le prêt destiné au Programme de développement socioéconomique en faveur des populations vulnérables des provinces frontalières, seront examinés à nouveau par le parlement. Une fois l'accord de prêt soumis au Congrès national et ratifié par lui, les autres conditions d'entrée en vigueur seront aisément remplies car elles relèvent de l'Office national de la planification, qui est impatient de lancer le programme au plus vite.

5. Conformément au règlement du FIDA, un accord de prêt est en principe résilié s'il n'entre pas en vigueur dans les deux années qui suivent sa signature, à moins que le Conseil d'administration ne décide d'un nouveau report. Une telle décision dépend de justifications satisfaisantes quant aux causes du retard et de bonnes perspectives de voir les conditions d'entrée en vigueur du prêt satisfaites dans un délai raisonnable.

II. RECOMMANDATION

6. Le FIDA a reçu une demande formelle du Gouvernement de la République dominicaine sollicitant le report de la date d'entrée en vigueur du prêt pour les raisons exposées au paragraphe 4 ci-dessus. Compte tenu du rôle clé que le programme jouera dans la réduction de la pauvreté rurale en République dominicaine, il est recommandé que le Conseil d'administration reporte de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 12 décembre 2005, la date d'entrée en vigueur du prêt 595-DO pour le Programme de développement socioéconomique en faveur des populations vulnérables des provinces frontalières, afin de ménager un délai suffisant pour remplir les conditions d'entrée en vigueur du prêt.

